



Département
des Landes

Arrêté publié le 19 mai 2025 sur le site
Internet de la collectivité

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250312-DGAS_CNAOP_001-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction générale adjointe des Solidarités
Aide Sociale à l'Enfance

Réf. : CH/CC
Dossier suivi par :
Célia Castagnos

N°DGA-ASE-ADOPC-CNAOP-2025-001

**ARRETE DESIGNANT LES PERSONNES CHARGEES D'ASSURER LES RELATIONS AVEC LE
CONSEIL NATIONAL POUR L'ACCES AUX ORIGINES PERSONNELLES ET LES AUTRES
MISSIONS DEFINIES PAR L'ARTICLE L. 223-7 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES
FAMILLES**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 ;

VU la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes du 24 février 2022 portant désignation des personnes chargées d'assurer les relations avec le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles et les autres missions définies par l'article L.223-7 du code l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'organisation au sein du Conseil Départemental des Landes des services de la Direction Enfance Famille et Insertion ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 24 février 2022 désignant les personnes chargées d'assurer les relations avec le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles et les autres missions définies par l'article L.223-7 du code l'action sociale et des familles est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au sein du Département des Landes et en application de l'article L. 223-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont désignées au sein de l'aide sociale à l'enfance les personnes suivantes :

- Pour l'exercice des mandats et les relations avec le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles :

- **Célia CASTAGNOS, Responsable du service Adoption/ODPE**
- **Florine BERNARDOT, Responsable du service CRIP**
- **Emilie ORENGA, Cadre de territoire**



- Pour l'accompagnement psychologique et social des femmes, pour recevoir, lors de la naissance, le pli fermé mentionné par l'article L. 222-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour délivrer l'information prévue à l'article L. 224-5 du même code, pour recueillir les renseignements relatifs à la santé des père et mère de naissance, aux origines de l'enfant et aux raisons et circonstances de sa remise au service de l'aide sociale à l'enfance, pour s'assurer de la mise en place d'un accompagnement psychologique de l'enfant, pour le recueil d'enfant(s), et la signature de procès-verbaux de recueil et de remise d'enfant :

- o **Célia CASTAGNOS, Responsable du service Adoption/ODPE**
- o **Florine BERNARDOT, Responsable du service CRIP**
- o **Emilie ORENGA, Cadre de territoire**

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MONT DE MARSAN, le

12 MAR. 2025

XF-L

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental